



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/007

**Demande de subvention Etat 2021 - Modernisation et renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur l'avenue ile de France l'avenue des Mascareignes et l'Avenue de Bourbon**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. SAID Moussa

Le Maire



*[Signature]*  
JOÉ BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

# DCM20210327/007 - Demande de subvention Etat 2021 - Modernisation et renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur l'avenue ile de France l'avenue des Mascareignes et l'Avenue de Bourbon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## I. Contexte et objectifs

La Commune de Saint André s'est engagée dans une démarche de modernisation de l'axe principal de la ville qui comprend l'avenue des Mascareignes, l'avenue Ile de France et l'Avenue de Bourbon.

Cet axe principal de déplacement ne correspond plus aux besoins actuels pour les raisons suivantes :

- Augmentation de la circulation,
- Manque de stationnement,
- Vétusté des trottoirs et des parkings,
- Dysfonctionnement des réseaux

## II. Programme

Il est prévu:

- La reprise des réseaux d'Assainissement Eau Potable et d'Eaux Usées à la charge de la CIREST,
- Le recalibrage des réseaux d'eaux pluviales,
- La reprise des trottoirs,
- L'enfouissement des réseaux électriques,
- L'installation d'un éclairage public de type LED,
- La création de giratoires,
- La reprise de la voirie,
- L'aménagement de pistes cyclables.

## III. Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant HT	ETAT	Région	Département	CIREST	Ville	SIDELEC	EDF
<b>Avenue des Mascareignes</b>								
Total Opération	5 962 586,36 €	1 510 475,12 €	2 552 243,12 €	-	1 255 100 €	331 567,78 €	171 600 €	171 600 €
Ratio	100%	25,33%	42,30%	-	21,05%	5,56%	2,88%	2,88%
<b>Avenue Ile de France</b>								
Total Opération	7 148 282,50 €	4 587 335,84 €	-	-	929 970,50 €	1 006 976,16 €	-	-
Ratio	100%	64,17%	-	-	13,01%	14,09%	-	-
<b>Avenue de Bourbon</b>								
Total Opération	4 020 547 €	2 117 907,48 €	-	1 145 658 €	292 075 €	464 906,52 €	312 000 €	312 000 €
Ratio	100%	52,68%	-	28,50%	7,26%	11,56%	4,36%	4,36%
<b>Opération Globale</b>								
Total HT	17 131 415,86 €	8 215 718,78 €	2 552 243,12 €	1 145 658 €	2 477 145	1 775 000	483 600	483 600
Total TTC	18 587 586,21 €	8 914 054,87 €	2 736 633,79 €	1 243 038,93 €	-	-	-	-
Ratio	100%	47,96%	14,72%	6,69%	14,46%	10,53%	2,82%	2,82%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

### Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

### Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

**Article 3 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

**Article 4 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 02 AVR. 2021



Le Maire  
*J. Bedier*  
J. BEDIER